



# Conditions Générales de Vente

## OFFRE

L'offre de prestation de la micro-entreprise Jérémie Exbrayat, l'organisme de formation, est disponible sur son site internet <https://www.jeremyexbrayat.fr/>. Cette offre est valable partout en France.

L'organisme de formation se réserve le droit de refuser toute demande de prestation pour tout motif qu'elle considère légitime, notamment en cas d'inadéquation entre la localisation géographique, du lieu de réalisation, de la prestation et de sa durée.

## RESERVATION

Tout client peut solliciter une formation en contactant l'organisme via l'adresse mail dédiée : [jeremy.exbrayat.pro@gmail.com](mailto:jeremy.exbrayat.pro@gmail.com).

La demande sera complétée par un document d'étude du besoin, puis un devis prenant en compte les besoins du client.

Si une formation peut se dérouler tant en présentiel qu'en distanciel, il appartient au client de vérifier le bon fonctionnement de l'environnement technique des outils utilisés dans le cadre de la formation. Dans cette hypothèse, l'organisme de formation ne sera pas responsable d'un quelconque dysfonctionnement.

## COMMANDE – INSCRIPTION – CONVENTION DE FORMATION ou CONTRAT

Toute commande de formation suppose que le client accepte le contenu du stage et les prérequis, dont il s'engage à avoir eu connaissance.

Des préinscriptions (options) peuvent être demandées par oral, mais seules sont prises en compte les inscriptions effectuées par écrit, suite à un devis accepté par l'organisme et le client, qui donnera lieu à l'envoi de convocation.

L'inscription se réalise après la signature d'un devis puis d'une convention qui comprend :

- Coordonnées de la société, de la personne en charge du dossier et adresse de facturation si différente ;
  - Adresse e-mail ou postale complète de convocation du client et/ou du stagiaire si différente de l'adresse principale ;
  - Nom et prénom du ou des stagiaires ;
  - Intitulé du stage ;
  - Dates du stage ;
  - Lieu du stage ;
  - Montant de la commande ;
  - En cas de financement par un OPCO la notification de son numéro d'adhérent et numéro de dossier l'accord de l'OPCO devra être transmis à l'organisme de formation avant le premier jour de la formation, à défaut le client sera facturé de l'intégralité du coût de la prestation.
- 



## CONVOCATION

Dès réception du devis et de la convention signés, l'inscription est prise en compte.

Les documents nécessaires à la formation sont transmis par e-mail au client ou à la personne en contact avec l'organisme de formation.

Il appartient au client de transmettre à chacun des stagiaires la convocation, l'invitation, le programme de formation et le règlement intérieur.

L'organisme de formation définit et indique les prérequis éventuels pour suivre les formations.

En aucun cas, l'organisme de formation ne pourra être tenu responsable des conséquences de non-adéquation entre le niveau du ou des stagiaires et les prérequis nécessaires pour suivre les formations choisies par le client.

## PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix des formations intra-entreprises sont nets de TVA (art. 261.4.4° du CGI) et incluent l'animation et la documentation.

Les tarifs en vigueur sont ceux indiqués sur le site : <https://www.jeremyexbrayat.fr/> qui peuvent être modifiés.

Les prix en visioconférence et en présentiel sur Lyon et dans les départements 71, 69 et 01 sont forfaitaires et comprennent les coûts de déplacement du formateur. Pour d'autres lieux, les éventuels frais de déplacement supplémentaires feront l'objet d'un devis.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont indiqués sur le devis soumis au client. Les prix peuvent également varier en fonction de l'évolution du cadre réglementaire de certaines formations modifiant le contenu, la durée ainsi que des besoins spécifiques du client et du ou des stagiaires.

Les prix sont fixés par les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande après accord commun des deux parties.

Toutes les prestations et devis spécifiques sont datés et demeurent valables au maximum 3 mois.

## FACTURATION

La facture est adressée au client après exécution de la prestation.

Celle-ci peut être adressée directement à un organisme de gestion de ses fonds de formation à condition de recevoir un bon de commande de la part de cet organisme au moins 2 semaines avant la prestation et ce mode de facturation soit accepté.

Néanmoins, cette souplesse ne dispense en rien le client de l'obligation d'envoi d'un bon de commande. En cas de non-règlement par l'organisme de gestion de ses fonds de formation, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

## CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le règlement des factures peut être effectué :

- Par virement bancaire en indiquant le numéro de facture.
- 



Les factures sont payables à 30 jours date de facture, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture.

Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

Un intérêt contractuel égal au taux de base bancaire majoré de 7 points jusqu'au parfait paiement et entraînera l'exigibilité de toute somme restante due et quel que soit le mode de règlement prévu.

En tout état de cause, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de l'organisme de formation, d'une indemnité forfaitaire minimale de 70 € pour frais de recouvrement (art. D.441-5 du Code de Commerce).

L'organisme de formation se réserve le droit de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par son OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de l'indiquer explicitement sur la convention ou le contrat et de s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend qu'une partie du coût en charge, le complément sera facturé auprès du client.

Si l'organisme de formation n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO avant le début de la formation, le client sera facturé de l'intégralité de la prestation.

En cas de non-paiement de la part de l'OPCO, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## **ANNULATION**

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

Une annulation intervenant plus de 7 jours ouvrés avant le début du stage ne donne lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début du stage donne lieu à une facturation du montant intégral du stage.

Un report intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début du stage est considéré comme une annulation.

En cas d'abandon en cours de formation de la part du stagiaire ou du client, la totalité des heures restantes non réalisées lui seront facturées, sauf en cas de force majeure (*Problèmes de santé graves, Événements naturels catastrophiques, Événements familiaux critiques telles que le décès d'un être proche ou des évènements majeurs nécessitant l'attention immédiate de l'apprenant*).

## **PUBLICITE - REFERENCES COMMERCIALES**

L'organisme de formation est autorisé à citer à titre de référence le nom de ses clients et les prestations réalisées sauf mention expresse de la part du client.

## **SUPPORTS DE COURS**

La propriété intellectuelle des supports de cours reste à l'organisme de formation. Toute copie ou diffusion ne peut se faire sans l'accord préalable écrit à l'organisme de formation.



L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la Loi du 11 mars 1957. De fait, toute reproduction ou représentation ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du Code pénal.

## **CERTIFICATION**

Les modalités et délais de certification sont donnés à titre indicatif. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable des modifications d'échéances ou de versions imposées par les éditeurs des dites certifications.

## **REGLES DE L'USAGE D'INTERNET**

Le client et/ou le stagiaire qui se connecte sur le site déclare connaître et accepter les caractéristiques et limites d'Internet. En particulier : il est le seul responsable de l'usage qu'il fait du site, la communication de ses éléments d'identification est faite sous sa seule responsabilité, il a connaissance de la nature d'Internet (performances techniques, temps de réponse pour interroger ou consulter), chacun doit s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur lui permettent d'accéder correctement au site, et il doit prendre les mesures appropriées de protection et de sauvegarde de ses propres données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus pouvant circuler à travers le site.

En conséquence, l'organisme de formation n'encourt aucune responsabilité pour tous dommages (directs et indirects) découlant notamment de l'usage du site et/ou d'internet et/ou de virus.

## **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'organisme de formation collecte et traite des données à caractère personnel de son client et/ou de participant afin de réaliser et de suivre sa mission de formation.

Une charte RGDP détaille les mesures mises en place sur cette thématique.

## **NATURE ET CARACTERISTIQUES DES MISSIONS**

La prestation est dispensée conformément aux objectifs définis dans les programmes pédagogiques. L'action de formation s'exerce via des apports théoriques et pratiques effectués par les intervenants choisis par l'organisme de formation.

Les stagiaires s'engagent à respecter les consignes données par les intervenants et de s'abstenir d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens.

Dans le cas de référentiels particuliers, l'organisme de formation peut valider ou non les inscriptions en fonction des exigences dudit référentiel.

Les modalités d'évaluation sont définies par l'organisme de formation ou par les autorités ayant définies un référentiel. La vérification des connaissances acquises peut se traduire par une évaluation de fin de stage, le passage d'une certification ainsi que d'un auto-positionnement. Pour rappel, la réussite d'une formation implique un investissement et un engagement concret de la part du participant. Ainsi, l'organisme de formation n'est soumis qu'à une obligation de moyens dans le cadre de ses prestations

## **LIMITES DE MISSION**

Dans le cas où la prestation est réalisée dans les locaux mis à disposition par le client, celui-ci s'engage à ce qu'ils soient conformes à la réglementation applicable. Pour toute prestation nécessitant la mise à disposition de matériels, appareils et autres appartenant au client ou dont il a la charge, il doit s'assurer qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur l'organisme de formation ne peut être





tenue responsable de quelque dommage qu'il soit dans ces cas-là et par conséquent sa responsabilité ne peut être engagée.

Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de prestation, est susceptible d'engager la responsabilité de l'organisme de formation.

L'organisme de formation contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux personnels de l'organisme de formation et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

Le client s'engage à présenter, à la demande de l'intervenant, tout document lié aux fonctionnements des matériels, équipements et autres pouvant servir à l'apprentissage des stagiaires et au bon déroulement de la demande de l'intervenant, tout document lié aux fonctionnements des matériels, équipements et autres pouvant servir à l'apprentissage des stagiaires et au bon déroulement de la prestation.

L'organisme de formation se réserve le droit d'interrompre la formation en cas de constat de non-conformité des appareils et autres mis à disposition par le client. De même, l'intervenant se réserve le droit d'exclure un stagiaire, notamment en cas de non-respect du port d'équipements de protection individuelle obligatoires ou de comportement inadapté. L'employeur du stagiaire (ou son représentant) sera immédiatement informé de cette exclusion.

Un règlement intérieur de formation précise cette situation.

## **RESPONSABILITE**

L'organisme de formation s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens.

En aucun cas, la responsabilité de la société l'organisme de formation ne saurait être recherchée dans l'exécution des prestations lorsqu'il y a :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du client, de mauvaise utilisation du matériel ou des logiciels, de formation insuffisante du personnel, de non-respect des conseils donnés, etc.
- Force majeure, évènements ou incidents indépendants de la volonté de l'organisme de formation tels que grèves, troubles sociaux, etc.
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel la société l'organisme de formation n'a aucun pouvoir de contrôle, de surveillance (PTT, EDF,)
- En ce qui concerne les autres dommages, la responsabilité de la société l'organisme de formation ne peut en aucun cas et en aucune façon être supérieur au coût des prestations incriminées.

## **ATTRIBUTION DES COMPETENCES**

En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou de paiement du prix, ainsi que de contestations relatives plus particulièrement à l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses ou conditions, le Tribunal de Commerce de Macon sera seul compétent.

Fait le 30/01/2025

